

# PLAN DE PROTECTION COVID – 19

---

## 1. GENERALITES CONCERNANT TOUS LES PASSAGERS

- 1.1. Du désinfectant pour les mains est disponible aux toilettes du train et à la voiture bar.
- 1.2. Les passagers se conforment aux indications du personnel de bord.
- 1.3. Le paiement par carte bancaire est vivement recommandé. La Postcard n'est pas acceptée à bord.

## 2. MESURES CONCERNANT LES PASSAGERS DES CLASSES PULLMAN, 1ERE ET CONFORT

- 2.1. Un certificat COVID valable lors du départ du train est nécessaire pour accéder aux voitures avec un service de restauration.
  - 2.1.1. Le certificat COVID est délivré aux personnes entièrement vaccinées ou guéries
  - 2.1.2. Une personne non-vaccinée peut se soumettre à un test de dépistage en pharmacie ou dans un hôpital. Un test antigénique est valable pendant 48h. Un test PCR est valable pendant 72h. L'éventuel prix du test est à la charge du client.
- 2.2. Le placement des passagers est effectué lors de la réservation par le personnel de L'Association 141.R.568, dans le respect des normes OFSP.
- 2.3. Les passagers respectent le placement qui leur a été assigné tout au long du voyage.

## 3. MESURES CONCERNANT LES PASSAGERS DE LA DEUXIEME CLASSE

- 3.1. Un certificat COVID n'est pas requis pour accéder aux voitures de 2ème Classe.
- 3.2. L'accès aux voitures avec service de restauration ainsi qu'à la Voiture-Bar est interdit sans certificat COVID ou test négatif.
- 3.3. Les passagers sont munis de leurs propres masques. Aucun masque n'est disponible à bord du train.
- 3.4. Le port du masque n'est pas requis au sein d'un même groupe lorsque les passagers sont assis (concerne la 2ème classe).
- 3.5. Le port du masque est requis lorsque des passagers de différents groupes sont assis ensemble ou lorsque la distance sociale ne peut être respectée (concerne la 2ème classe).

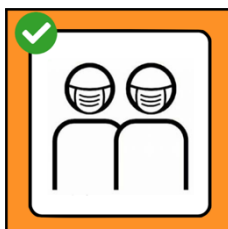
#### 4. MESURES CONCERNANT LA VOITURE-BAR

- 4.1. Un certificat COVID valable lors du départ du train est nécessaire pour accéder à la Voiture-Bar.
  - 4.1.1. Le certificat COVID est délivré aux personnes entièrement vaccinées ou guéries.
  - 4.1.2. Une personne non-vaccinée peut se soumettre à un test de dépistage en pharmacie ou dans un hôpital. Un test antigénique est valable pendant 48h. Un test PCR est valable pendant 72h. L'éventuel prix du test est à la charge du client.
- 4.2. Les passagers commandent et retirent leurs consommations au bar.
- 4.3. Les passagers se désinfectent les mains en entrant dans la voiture-bar.
- 4.4. Les passagers respectent le marquage canalisant l'accès à la zone de commande et de retrait des boissons.

#### 5. DÉFINITION DES SYMBOLES OFSP



**Le certificat COVID est obligatoire**



**Le port du masque est obligatoire**



**Se laver soigneusement les mains**

#### 6. VALIDITE

- 6.1. Le présent plan est valable dès le 13 septembre 2021 et jusqu'à nouvel avis. Il remplace le dernier plan de protection du 16 août 2020.

#### 7. BASES

- 7.1. Plans de protection des transports publics et de l'industrie hôtelière et de la restauration.

Vallorbe, le 12 septembre 2021